



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assurance vie

Question écrite n° 5639

Texte de la question

Mme Sandrine Doucet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les assurances vie. De nombreux Français ont, aujourd'hui, contracté une assurance-vie, y compris des citoyens aux revenus modestes. Si un abattement fiscal est pratiqué au moment du retrait de l'épargne, après une durée de contrat de huit ans, aucune déduction n'existe avant cette échéance. Or les intérêts de ces assurances, en cas de retrait avant cette période, sont considérés comme un revenu imposable. Ce qui paraît normal pour nombre de contribuables devient une difficulté importante pour les personnes souhaitant retirer leur épargne, mais ne bénéficiant que de faibles revenus. Pourtant, face à la crise que nous traversons, cette situation devient de plus en plus courante. Peut-être, serait-il envisageable qu'à court terme, pour les ménages les plus modestes, les intérêts des assurances-vie retirés avant huit ans ne soient pas comptés comme des revenus imposables, afin d'éviter d'amputer lourdement les ressources de ceux qui sont réduits à utiliser leur épargne pour subsister. Elle le remercie de bien vouloir la tenir informée de sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Doucet](#)

Circonscription : Gironde (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5639

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 juillet 2016

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5313

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)